

Zeitschrift: Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = Obstetrica : la revue spécialisée des sages-femmes

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 119 (2021)

Heft: 6

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Conciliation travail/famille: des changements législatifs importants

Cette année, plusieurs changements législatifs concernant les employé·e·s sont entrés ou entreront en vigueur, et devraient contribuer à améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée:

- Depuis le 1^{er} janvier, un congé de courte durée pour les proches aidant·e·s et soignant·e·s: la base légale se trouve essentiellement à l'art. 329h du Code des obligations et à l'art. 362 al. 1 du Code des obligations.
- A partir du 1^{er} juillet, un congé pour les parents d'enfants gravement malades: la base légale se trouve essentiellement aux art. 329i CO, art. 336c al. 1 lit. c à CO, art. 329b al. 3 lit. d CO et art. 362 al. 1 CO ainsi qu'aux art. 16n à 16s OGE.
- A partir du 1^{er} juillet: une indemnisation de maternité en cas d'hospitalisation prolongée du nouveau-né (loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG): la base légale se trouve aux art. 16b, al. 3, let. A LAPG, art. 16c LAPG et art. 16d LAPG..

Sources: Infolettre du service de conseils Frau+Arbeit, Weinfelden; communiqué de presse du département fédéral de l'intérieur du 12 mai, www.admin.ch



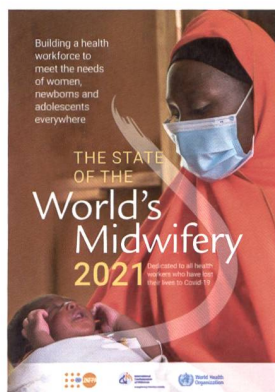
Nouveau programme national de recherche «COVID-19 et société»

Le programme national de recherche lancé par le Conseil fédéral ce 28 avril doit permettre d'étudier les effets de la pandémie de coronavirus sur l'économie, la société et la politique. Des pistes seront explorées et proposées pour remédier à la crise actuelle et pour se prémunir contre de futures pandémies. Doté d'une enveloppe de 14 millions de francs, le programme s'étendra sur une période de trois ans.

Source: Communiqué de presse du Conseil fédéral du 28 avril, www.admin.ch



Un nouveau rapport alerte sur la pénurie mondiale sages-femmes



Le monde est actuellement confronté à une pénurie de 900 000 sages-femmes, ce qui représente un tiers de l'effectif mondial requis. C'est l'une des principales conclusions du rapport *The State of the World's midwifery 2021* (L'état de la pratique de sage-femme dans le monde), publié par le Fonds des Nations Unies pour la population, L'Organisation mondiale de la Santé, la Confédération internationale des sages-femmes et leurs partenaires, qui évalue les effectifs de sages-femmes et les ressources sanitaires dans 194 pays.

Cette pénurie aiguë de sages-femmes entraîne un terrible bilan mondial en terme de décès évitables. Une analyse réalisée pour ce rapport, publiée dans le *Lancet* en décembre dernier, a montré que le fait de doter pleinement les soins dispensés par les sages-femmes d'ici à 2035 pourrait éviter 67% des décès maternels, 64% des décès de nouveau-nés et 65% des mortinaissances, permettant ainsi de sauver environ 4,3 millions de vies par an (voir *Obstetrica* n. 3/2021, p. 6).

Malgré les alarmes soulevées dans le dernier rapport sur *L'état de la pratique de sage-femme dans le monde* en 2014, qui fournissait également une feuille de route sur la manière de remédier à ce déficit, les progrès réalisés au cours des huit dernières années ont été trop lents. L'analyse présentée dans le rapport de cette année montre qu'au rythme actuel, la situation ne se sera que légèrement améliorée d'ici 2030. Pour que les sages-femmes réalisent leur potentiel à sauver et à changer des vies, il est nécessaire d'investir davantage dans leur éducation et leur formation, dans la prestation de services dirigés par les sages-femmes et dans leur *leadership*.

Source: Communiqué de presse de l'Organisation mondiale de la Santé du 5 mai, www.who.int

Plus d'informations sur www.unfpa.org